

**RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS
 PLANNING DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
 " VILLA SOFIANA "**
 en date du 7 décembre 2007

Vous avez la pleine et entière propriété de votre appartement.

Vous êtes en outre co-proprétaire des parties communes de l'ensemble immobilier et de la parcelle sur laquelle celui-ci est construit.

Qu'est ce que la vente en état futur d'achèvement ?

Celle-ci est régie par la loi du 3 janvier 1967 et le décret du 22 Décembre 1967. Aux termes du contrat, le vendeur vous transfère immédiatement ses droits sur le volume immobilier ainsi que la propriété des constructions existantes.

Les ouvrages à venir deviennent votre propriété au fur et à mesure de leur exécution, l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement réel des travaux.

Les appels de fonds se font de la manière suivante :

- 2 % à la réservation
- 28 % du prix à la signature Notaire
(garantie bancaire)..... 1^o trim. 2008
- 5 % aux fondations achevées..... 1^o trim. 2008
- 10 % du prix au plancher bas 1^{er} étage 2^o trim. 2008
- 10 % du prix au plancher bas 3^{em} étage..... 2^o trim. 2008
- 15 % au hors d'eau..... 3^o trim. 2008
- 20 % aux plâtres..... 4^o trim. 2008
- le solde du prix, soit 10 %, payable lors de la
remise des clés de l'appartement, soit..... 1^o trim. 2009

Les dates ci-dessus sont prévisionnelles et ne tiennent pas compte des causes légitimes de prorogation de délais (intempéries dûment constatées, cas de force majeure, ...). Les appels de fonds sont justifiés par les attestations de l'architecte certifiant que le stade d'avancement du chantier est réalisé.